

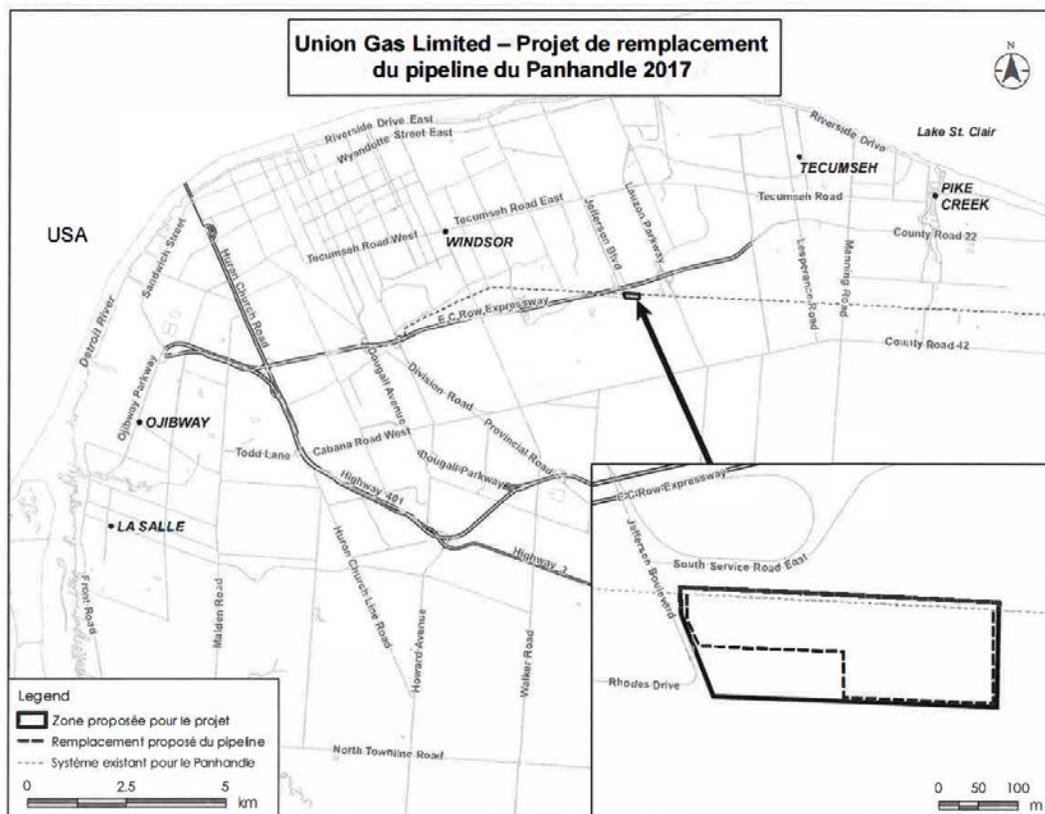
AVIS DE LA COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO

Union Gas Limited a déposé une requête en vue d'obtenir l'approbation de construire un pipeline de gaz naturel dans la ville de Windsor du comté d'Essex.

Soyez mieux renseigné. Donnez votre opinion.

Union Gas Limited a déposé une requête auprès de la Commission de l'énergie de l'Ontario en vue de se voir accorder la permission de construire un gazoduc d'un diamètre de 16 pouces sur 600 mètres de long. La nouvelle infrastructure permettra de renforcer le système de gazoduc Panhandle situé dans la ville de Windsor du comté d'Essex. Le projet de construction implique l'élimination du gazoduc existant de 16 pouces de diamètre et son remplacement par un nouveau gazoduc de mêmes dimensions pour répondre aux exigences actuelles en matière d'utilisation du sol et de densité démographique.

Un plan du projet de gazoduc proposé est fourni ci-dessous.



LA COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO TIENDRA UNE AUDIENCE PUBLIQUE

La Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) tiendra une audience publique durant laquelle elle examinera la requête d'Union Gas. Au cours de l'audience, la CEO interrogera Union Gas sur ce dossier. Elle entendra également les questions et les arguments des particuliers, des municipalités et d'autres parties dont les intérêts seraient touchés. À la fin de cette audience, la CEO décidera d'accorder ou non la requête.

Dans le cadre de l'examen de la présente requête, la CEO évaluera la conformité d'Union Gas avec les Lignes directrices de la CEO en matière d'environnement pour ce qui est de la location, de la construction et de l'exploitation des pipelines d'hydrocarbures et des installations en Ontario.

La CEO évaluera également s'il est possible dans le cadre de la présente requête de voir l'obligation de tenir une consultation auprès des communautés autochtones susceptibles d'être affectées par le gazoduc proposé être annulée.

La CEO est un organisme public indépendant et impartial. Elle rend des décisions qui servent l'intérêt public. Son but est de promouvoir un secteur d'énergie viable et rentable financièrement qui vous offre des services énergétiques fiables à un coût raisonnable.

SOYEZ RENSEIGNÉ ET DONNEZ VOTRE OPINION

Vous avez le droit de recevoir des renseignements concernant cette demande et de participer au processus.

- Vous pouvez consulter dès maintenant la requête d'Union Gas sur le site Web de la CEO.
- Vous pouvez présenter des observations par écrit qui seront examinées durant l'audience.
- Vous pouvez participer activement à l'audience (à titre d'intervenant). Inscrivez-vous d'ici le **[le prestataire de services média de la CEO insérera la date, 10 jours suivant la date de publication]**, sinon l'audience sera entamée sans votre participation et vous ne recevrez aucun autre avis concernant cette instance.
- Vous pourrez passer en revue la décision rendue par la CEO et ses justifications sur son site Web, à la fin du processus.

SOYEZ MIEUX RENSEIGNÉ

Le numéro de ce dossier est **EB-2017-0118**. Pour en savoir plus sur cette audience, sur les démarches à suivre pour présenter des lettres ou pour devenir un intervenant, ou encore pour accéder aux documents concernant ce dossier, veuillez sélectionner le numéro de dossier **EB-2017-0118** dans la liste publiée sur le site Web de la CEO : <https://www.oeb.ca/fr/participez/applications/requetes-tarifaires-en-cours>. Vous pouvez également adresser vos questions à notre centre de relations aux consommateurs au 1 877 632-2727.

AUDIENCES ÉCRITES OU ORALES

Il existe deux types d'audience à la CEO : orale et écrite. Union Gasa déposé une requête d'audience écrite. La CEO déterminera à une date ultérieure si cette requête sera traitée lors d'une audience écrite ou orale. Si vous croyez qu'une audience orale doit avoir lieu, vous pouvez écrire à la CEO pour expliquer pourquoi au plus tard le **[le prestataire de services média de la CEO insérera la date, 10 jours suivant la date de publication]**.

CONFIDENTIALITÉ

Si vous présentez une lettre de commentaires, votre nom et le contenu de votre lettre seront versés au dossier public et publiés sur le site Web de la CEO. Toutefois, votre numéro de téléphone, votre adresse personnelle et votre adresse courriel seront gardés confidentiels. Si vous êtes une entreprise, tous vos renseignements demeureront accessibles au public. Si vous faites une requête de statut d'intervenant, tous vos renseignements seront du domaine public.

Cette audience sera tenue en vertu de l'article 90(1) de la Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario, L.O. 1998, chapitre 15 (annexe B).

